



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 mars 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

**intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

***Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, *Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, *Guinée, Guyana, Irlande, Italie, Kenya, Lesotho, *Malawi, Mozambique, *Namibie, *Pérou, Portugal, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, *Sénégal, Somalie, Suède, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, *Tunisie, *Zambie et *Zimbabwe : projet de résolution révisé**

Les femmes et les filles face au VIH/sida

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant les buts et objectifs définis dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2001, et les buts concernant le VIH/sida figurant dans la Déclaration du Millénaire de 2000, en particulier celui consistant, pour les États Membres, à faire en sorte que, d'ici à 2015, la propagation du VIH/sida soit arrêtée et que la tendance actuelle ait commencé à s'inverser²,

Rappelant également ses résolutions 46/2 du 15 mars 2002 et 47/1 du 10 mars 2003, intitulées « Les femmes et les filles face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) »,

Rappelant en outre la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée

* Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

¹ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

² Voir résolution 55/2, par. 19, de l'Assemblée générale.



aux enfants, intitulé « Un monde digne des enfants »³, et consciente que la mise en oeuvre de ces textes contribue grandement à la protection des droits des enfants et à l'amélioration de leur condition,

Rappelant l'adoption de la résolution 58/236 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida »,

Rappelant également la résolution 203/29 de la Commission des droits de l'homme, en date du 29 avril 2003, intitulée « Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme »,

Se félicitant de la création en février 2004 par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ses partenaires de la Coalition mondiale concernant les femmes et le sida, qui s'efforce de faire prendre conscience des effets du VIH/sida sur les femmes et les filles et de renforcer les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida,

Reconnaissant que la prévention et les soins, l'appui et les traitements fournis à ceux qui sont infectés et touchés par le VIH/sida constituent des éléments se renforçant mutuellement de toute action efficace et doivent s'intégrer dans une approche globale de la lutte contre l'épidémie,

Constatant que les populations déstabilisées par des conflits armés, des situations d'urgence humanitaire et des catastrophes naturelles, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et, en particulier, les femmes et les enfants, sont davantage exposées au risque d'infection à VIH,

Vivement préoccupée par le fait que l'épidémie mondiale de VIH/sida frappe de façon disproportionnée les femmes et les filles et que la majorité des nouveaux cas d'infection à VIH touchent les jeunes,

Préoccupée par le fait que l'inégalité du statut juridique, économique et social des femmes et des filles et la violence dont elles sont victimes ainsi que d'autres facteurs culturels et physiologiques accroissent leur vulnérabilité face au VIH/sida,

Préoccupée également de constater que les femmes et les filles n'ont pas accès aux ressources sanitaires nécessaires pour la prévention et le traitement du VIH/sida sur un pied d'égalité avec les hommes,

1. *Souligne avec une profonde préoccupation* que la pandémie de VIH/sida, de par sa portée et son impact dévastateurs, requiert l'adoption de mesures d'urgence dans tous les domaines et à tous les niveaux;

2. *Souligne également* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des éléments fondamentaux des efforts visant à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida, et insiste sur le fait qu'il est indispensable de promouvoir les femmes et les filles pour faire reculer la pandémie;

3. *Réaffirme* que les gouvernements, avec l'appui des parties intéressées, notamment la société civile, doivent redoubler d'efforts sur le plan national et renforcer la coopération internationale dans l'application des mesures énoncées dans

³ Résolution S-27/2 de l'Assemblée générale, annexe.

la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et s'employer à réellement prendre en compte dans leurs politiques et stratégies nationales l'inégalité des sexes devant la pandémie, conformément aux calendriers fixés dans la Déclaration;

4. *Prie instamment* les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de démarginaliser les femmes, de renforcer leur indépendance économique et de défendre et promouvoir le plein exercice de tous leurs droits et libertés fondamentaux, afin de leur permettre de se protéger contre l'infection à VIH;

5. *Prie également instamment* les gouvernements de renforcer les mesures propres à accroître les capacités des femmes et des adolescentes à se protéger du risque de l'infection à VIH, principalement grâce à la prestation de soins et de services de santé, y compris en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative, et à une éducation préventive qui tende à promouvoir l'égalité entre les sexes dans un cadre tenant compte des facteurs culturels et des besoins particuliers des femmes;

6. *Prie en outre instamment* les gouvernements d'élargir, de façon progressive et durable, l'accès aux traitements, et notamment à la prévention et au traitement des maladies opportunistes, et l'utilisation efficace des médicaments antirétroviraux et de promouvoir l'accès à des médicaments et produits pharmaceutiques connexes efficaces et peu onéreux;

7. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le contexte de la lutte contre le VIH/sida, notamment en luttant contre les stéréotypes, la stigmatisation, les attitudes discriminatoires et les inégalités entre les sexes, et à encourager la participation active des hommes et des garçons à cet égard;

8. *Encourage* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'Organisation mondiale de la santé, les autres organismes des Nations Unies, ainsi que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et autres organisations internationales, à poursuivre leur collaboration en vue de lutter contre la propagation du VIH/sida, en particulier dans le cadre des situations d'urgence et de l'action humanitaire, et encourage également la prise en compte des sexospécificités dans leurs travaux;

9. *Accueille avec satisfaction* l'engagement de l'Organisation mondiale de la santé et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida de collaborer avec la communauté internationale pour aider les pays en développement à atteindre l'objectif consistant à fournir des médicaments antirétroviraux à 3 millions de personnes infectées par le VIH/sida d'ici à la fin de 2005;

10. *Encourage* l'action engagée par le système des Nations Unies pour fournir des informations exhaustives sur les différences entre les deux sexes devant la pandémie et mieux sensibiliser le public au lien critique entre inégalité des sexes et VIH/sida;

11. *Souligne* qu'il est nécessaire d'élargir rapidement les programmes de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant et d'encourager les hommes à participer avec les femmes aux programmes de prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant;

12. *Encourage* la conception et la mise en oeuvre de programmes permettant aux hommes, y compris aux jeunes hommes, d'adopter un comportement prudent et

responsable dans le domaine de la sexualité et de la procréation et d'utiliser des méthodes efficaces pour prévenir la propagation du VIH/sida;

13. *Reconnaît* qu'il importe que les jeunes gens et les jeunes filles aient accès à l'information, à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs et l'éducation concernant le VIH spécifiquement destinée aux jeunes, et aux services nécessaires pour acquérir les connaissances pratiques dont ils ont besoin pour réduire leur vulnérabilité à l'infection à VIH, dans le cadre d'un partenariat entre les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les dispensateurs de soins de santé;

14. *Demande* que des efforts redoublés soient faits par tous les acteurs concernés pour prendre en compte la question de l'égalité des sexes lors de l'élaboration des programmes et des politiques de lutte contre le VIH/sida et dans la formation du personnel d'exécution de ces programmes, notamment en mettant l'accent sur le rôle des hommes et des adolescents dans la lutte contre le VIH/sida;

15. *Exhorte* les gouvernements à continuer de promouvoir la participation et la contribution substantielle des personnes touchées par le VIH/sida, des jeunes et des acteurs de la société civile à la recherche d'une solution au problème du VIH/sida sous tous ses aspects, notamment à promouvoir une approche tenant compte des sexospécificités et leur pleine participation à la conception, à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des programmes portant sur le VIH/sida;

16. *Se félicite* des contributions financières versées jusqu'à présent au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, demande instamment que de nouvelles contributions soient versées pour alimenter le Fonds et exhorte tous les pays à encourager le secteur privé à verser des contributions au Fonds;

17. *Prie* tous les gouvernements de prendre des mesures pour obtenir les ressources nécessaires, en particulier auprès de pays donateurs et par prélèvement sur les budgets nationaux, conformément à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida;

18. *Invite* le Secrétaire général à tenir compte des sexospécificités lorsqu'il établira le rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/236.